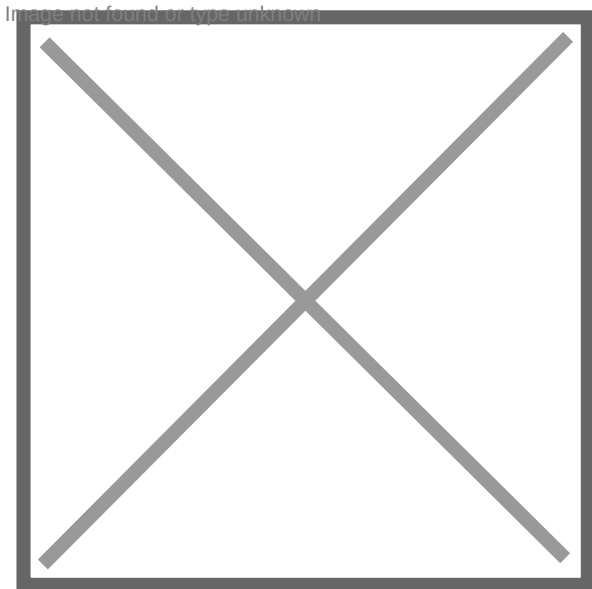




Habitation mobile sur terrain agricole

Par **fedora**, le **30/10/2018** à **08:48**

BONJOUR marque de politesse[smile4]
Une personne a acheté une propriété agricole. Habite une caravane dans une grange (modifiée) et ce depuis plus de 5 ans en permanence. Mairie pas au courant de demande d'autorisation, ni de permis de construire, pas de changement de destination de la propriété (ex. pas de taxe d'habitation,...). Boite aux lettres, électricité, pas d'assainissement, pas de compteur d'eau. Bâtiments en ruine sur la propriété. Ce propriétaire cause d'énormes soucis à tout le voisinage. Quels sont nos recours possible ?
Merci

Par **Tisuisse**, le **30/10/2018** à **08:52**

Bonjour,
Voir la mairie, services de l'Urbanisme, d'une part et les service d'hygiène de la préfecture d'autre part.

Par **fedora**, le **30/10/2018** à **09:13**

Nous habitons un petit village de 500 hab. et la mairie ne bouge pas beaucoup. Ils connaissent la situation (ils ont dû intervenir plusieurs fois suite aux troubles importants causés par cette personne envers tout le voisinage).
Est il exact qu'on ne peut habiter en permanence un habitat mobile sur une propriété agricole, qu'il faut faire un changement de destination du terrain ? Les services d'hygiène de la préfecture peuvent intervenir ? Il n'y a pas d'assainissement, je ne pense pas qu'il y ait de compteur d'eau (il va chercher son eau au cimetière), compteur minimum d'électricité, bâtiments en ruine (quand il a acheté, il a

commencé à démonter toitures, murs et laissé en plan), si cela venait à s'effondrer, cela se ferait au détriment des voisins également, épave voiture contre notre grillage, ... Nous cherchons toutes solutions, les problèmes de comportement récurrent de ce propriétaire nous pousse à vendre (si on y arrive vu les problèmes causés par cette personne).

Par **morobar**, le **31/10/2018 à 09:41**

Bonjour,
[citation]Est il exact que on ne peut habiter en permanence un habitat mobile sur une propriété agricole,[/citation]
Agricole ou pas, c'est effectivement interdit dès le premier jour pour ce qui est d'un mobile home.
Il faut distinguer toutefois caravane et mobile home (résidence dite de loisir)
[citation]qu'il faut faire un changement de destination du terrain ?[/citation]
Non il faut ouvrir une aire spécifiquement aménagée, en l'espèce un terrain de camping pour le MH et demander un permis à la mairie pour le stationnement d'une caravane au delà de 3 mois.
Mais il n'est pas interdit d'abriter une caravane dans une grange et d'y demeurer, ou pas.

Par **Ikeria**, le **23/11/2018 à 15:15**

BONJOUR marque de politesse
la notion d'habitation en permanence est contradictoire avec la mobilité

Par **amajuris**, le **23/11/2018 à 18:48**

bjr,
il n'y a pas de contradiction, vous pouvez déplacer votre mobil-home comme vous le voulez.
ce qui est réglementé, c'est le stationnement de ces habitations mobiles dans des emplacements prévus à cet effet.